



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0183

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ebery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

**Conseil du 5 octobre 2020****Délibération n° 2020-0183**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État.

Le Conseil de famille des pupilles de l'État a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'État dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

En 2019, le Conseil de famille a tenu 14 séances pendant lesquelles 113 situations ont été examinées ; en 2018, 15 séances pour 125 situations étudiées dont 90 pour la Métropole de Lyon. Pour la Métropole, en 2019, 18 enfants ont été admis pupilles de l'État, 22 en 2018 ; 14 enfants pupilles ont été adoptés en 2019 et 14 en 2018.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole. Il est dénommé Conseil de famille départemental-métropolitain. Il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

**II - Modalités de représentation**

Le Conseil de famille départemental-métropolitain des pupilles de l'État est composé de 10 membres :

- 2 membres du Conseil départemental du Rhône désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole désignés par ce dernier, sur proposition de son Président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État,
- un membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Il est donc proposé au Conseil de désigner 2 représentants titulaires de la Métropole au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Lucie VACHER et monsieur Mathieu AZCUE en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.**